

Le Tribunal fédéral et la prostitution

Autor(en): **Ley, Anne-Marie**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **64 (1976)**

Heft 11

PDF erstellt am: **20.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-274663>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Dossier prostitution

SOS - FEMMES

Le quartier du Vieux-Collège à Genève. Au sommet d'une vieille maison, un bureau sympathique et sur la porte SOS-Femmes. Sœur Jeanne Henriod, diaconesse de Saint-Loup, me fait asseoir dans un fauteuil confortable. Vêtu comme vous et moi d'un chandail et d'une jupe beige, seule la Croix de Saint-Loup au bout d'une chaîne indique que je parle à une « frangine », comme disent les « clientes » de Sœur Jeanne. En effet, celles-ci ne désirent pas voir en face d'elles une femme qui leur ferait « bouffer du petit-Jésus » — le costume religieux est redouté consciemment par bien des milieux, et davantage encore par celui de la prostitution.

Est-ce vous qui avez fondé SOS-Femmes, ma sœur ?

Mais pas du tout. Il y a près de quarante ans que Mlle Cavin avait fondé une association pour venir en aide aux prostituées. Jusqu'à maintenant, cette pièce portait le nom pompeux et peu attractif de « Foyer d'Accueil ».

Pompeux, oui, et surtout pas très clair. Accueillir qui, résoudre des problèmes de logement ou de santé, SOS-Femmes est infiniment plus parlant: des femmes en détresse peuvent venir vous appeler à l'aide.

Sœur Jeanne, vous me dites que vous êtes infirmière. Qu'est-ce qui vous a incitée à vous dévouer à une catégorie de femmes qui inspirent des jugements si contradictoires: on dit qu'elles ont la bonne vie, qu'elles sont paresseuses, qu'elles sont les plus élégantes, qu'elles gagnent beaucoup d'argent, et aussi qu'elles sont les plus misérables, victimes de souteneurs et de proxénètes.

Tout ceci est vrai à la fois. Je devrais vous expliquer les racines et les causes de la prostitution, et cela nous entraînerait bien loin.

Carence affective

A la base de toute vie déséquilibrée, il y a un manque d'amour de l'enfant. Bien des prostituées sortent d'orphelinats ou d'institutions où elles n'ont pas rencontré de chaleur humaine et de compréhension.

Les causes les plus flagrantes qui conduisent à la prostitution sont:

- la démission parentale (mineurs livrés à elles-mêmes),
- les situations de mères célibataires ou de femmes divorcées (80 % des prostituées sont divorcées),
- les salaires misérables (petites vendeuses des grands magasins).

Pourquoi se prostituerait-on ? Est-ce que ce sont des filles jolies et paresseuses qui veulent boire du champagne et se lever tard le matin ?

Il y en a quelques-unes, oui, mais la plupart y sont amenées par des problèmes financiers insolubles et des dettes criardes.

Il ne faut pas oublier que la prostitution peut commencer à un âge encore enfantin. On sais dans les cycles d'orientation genevois que de petites filles se donnent pour Fr. 3.— ou Fr. 5.— à des copains, alors que des parents démissionnaires ne se préoccupent pas des allées et venues tardives d'enfants adolescents.

Imaginez la situation difficile où se trouvent des enfants de parents divorcés et indifférents, ou de jeunes filles sorties d'institutions et livrées à elles-mêmes: elles commencent à s'attacher à un vague copain, elles commencent à rechercher la chaleur et la gaieté des bars, et voilà le cycle infernal de l'alcool, de la drogue et des dettes qui commence. Bien des jeunettes sont venues me trouver en disant: « Mais je ne vais exercer ce métier que pendant trois mois, ou six, dès que je serai de nouveau à flot je m'en sortirai tout de suite ».

Et alors ?

Et alors c'est bien rare qu'elles s'en sortent toutes seules, c'est une vie traumatisante et qui vous détruit psychologiquement au bout de peu de temps.

Je m'aperçois que je n'évoque la vie du trottoir qu'à travers le roman et le cinéma. Est-il vrai que ces femmes trouvent de bons maris ? Et est-il vrai qu'en Suisse les maquereaux et les proxénètes n'existent pas ?

Vous vous faites bien des illusions. Oui, il arrive que des mariages heureux aient lieu, mais c'est l'exception.

Quant aux souteneurs, bien sûr qu'ils existent à tous les niveaux, et que là réside le mal. N'oubliez pas l'immense solitude morale de ces femmes: elles ont besoin comme nous tous d'être attachées, de se dévouer à quelqu'un. Et ce quelqu'un est presque toujours un « Jules » qui les exploite et les laisse s'endetter. Sans parler de l'Etat qui taxe d'office de 5000 à 7000 francs par an celles qui sont fichées aux mœurs et ne font pas de déclarations d'impôts, ou de fausses déclarations.

Qu'entendez-vous par fichées aux mœurs ?

Les femmes qui exercent ouvertement la prostitution doivent se faire enregistrer auprès de la brigade des mœurs pour permettre un contrôle, et celles qui font de fausses déclarations de revenus sont taxées d'office, ce qui représente une forte somme. Ces professionnelles sont à peu près 300 à Genève, mais on compte deux fois plus de clandestines non enregistrées.

Il faut réaliser qu'il y a toute une hiérarchie dans la profession, depuis la passe à 50 francs sur le trottoir, jusqu'aux ravissantes élégantes qui demanderont jusqu'à 1000 francs dans un bar ou un hôtel de luxe.

On reste rêveur en effet devant la complexité du problème.

Et nous ne parlons pas des call-girls, ni des entraîneuses de bar qui ne touchent que 20 francs de fixe par jour et 50 centimes par verre qu'elles font boire. On les accule à l'alcoolisme avec ce système.

La drogue est plus fatale encore: Germaine, par exemple, est une adolescente qui se prostitue uniquement pour la drogue. Détruite par l'héroïne, sa dose journalière lui coûte 600 francs. Son mari est au pénitencier pour trafic de drogues et c'est un cas qui laisse peu d'espoir.

Les femmes qui viennent vous trouver sont toutes dans un pétrin dont elles vous demandent de les tirer. Mais comment savent-elles que vous êtes là prêtes à les aider ?

C'est la bouche à oreille. Elles ont entendu dire que nous avons aidé une de leurs amies, et elles viennent à leur tour nous trouver, presque toujours pour des problèmes financiers. Certaines situations sont presque inextricables, et nous sommes conduites à faire appel aux instances supérieures, comme la Protection de la Jeunesse, la Direction fiscale, l'Office du Tuteur général ou du Procureur général, la Brigade féminine ou le Patronage des Détenus libérés.

Arrivez-vous à les libérer de leurs souteneurs ?

C'est un point difficile. Elles n'avouent jamais avoir un Jules, et jamais au grand jamais ne donnent leur nom, elles ont bien trop peur d'un règlement de comptes et d'y laisser leur peau. C'est bien pourquoi il est si compliqué d'arriver à attraper ces messieurs.

Un autre problème à résoudre est celui du proxénétisme. Un proxénète est coupable « d'encouragement à la prostitution ». Il peut avoir plusieurs femmes qui travaillent pour lui, et c'est le cas à Genève bien que tout le monde fasse semblant d'ignorer les réalités. Je pense aussi à un immeuble de passe, 22, rue de Berne, où de petites chambres non meublées sont louées Fr. 600.— par mois (et Fr. 1000.— de caution). Ces choses-là se savent, mais personne n'agit, ce qui me remplit d'indignation.

En sortir

En somme, loin de tout romantisme et d'affabulations littéraires, les prostituées

Dis donc, passe-moi cinquante balles!



C'est inéluctable: une petite droguée a de tels besoins d'argent qu'elle est fatalement acculée à se prostituer.

ont horreur de leur vie et voudraient tout à la quitter ?

Mais bien sûr, à part certaines femmes qui ont exercé ce métier depuis plusieurs années et sont tellement déséquilibrées qu'elles ne peuvent plus envisager autre chose.

Il faut bien penser qu'une femme décidée à en sortir, même sans dettes, a un chemin bien difficile à parcourir. Elle sait qu'elle encourt mépris et dégoût, surtout des femmes « honnêtes », et que si elle est reconnue dans un magasin ou un restaurant où elle travaille pour se réhabiliter, elle risque d'être dénoncée et renvoyée.

C'est là, je pense, que SOS-Femmes devient si nécessaire.

Mais bien sûr. Il faut considérer la réhabilitation comme une convalescence longue et difficile, avec des rechutes possibles. Il n'y a pas de solitude morale plus atroce que celle de ces femmes atteintes par l'âge et la maladie, rejetées par leurs proches et leurs enfants qui veulent les oublier.

Que fait-on pour elles ?

Pour les Genevoises, nous faisons des démarches auprès de l'Hospice général pour demander une aide momentanée. Celles qui sont trop âgées et incapables d'aucun travail normal reçoivent une pension d'invalidité.

Nous demandons de l'aide pour les étrangères et les confédérées au Bureau central d'Aide sociale.

Quant à celles qui ont une chance de reprendre une vie normale, nous les accompagnons autant que possible dans cette nouvelle existence, nous tâchons de

Prostitution: Premier succès d'un groupe de pression de femmes

Autour de 1860, Joséphine Butler a organisé en Grande-Bretagne l'un des premiers groupes de pression, formé de femmes, en vue d'obtenir l'annulation des lois qui obligeaient les femmes soupçonnées de se livrer à la prostitution à se soumettre à un examen médical en vue de dépister des maladies vénériennes. A son avis, ces lois traitaient les femmes comme des instruments de plaisir à l'intention des hommes, qui devaient être surveillés pour le bien de ces derniers. Ayant obtenu l'abrogation de ces lois, elle lance alors en 1869 une campagne en vue de la fermeture des maisons closes, dans le but de rendre sa dignité à la femme exploitée. Son mouvement abolitionniste, d'origine féministe, a contribué à changer la mentalité de l'époque, dès lors qu'on cesse de considérer le bordel comme un lieu nécessaire au bien-être des hommes et d'utilité sociale, sous le couvert de la forme la plus pure d'exploitation des femmes par les hommes.

Le mouvement abolitionniste international

Sur le plan international, des accords sont signés par divers pays pour réprimer la traite des blanches, en particulier le Protocole de 1948 adopté par l'Assemblée générale de l'ONU. La Convention de Genève de 1949 donne son cadre à la politique abolitionniste qui cherche à supprimer toutes les tentatives de fichier et de contrôler les prostituées.

Actuellement, trois systèmes différents régissent la prostitution dans le monde.

En Autriche, au Portugal, la prostitution est « réglementée »: on la considère comme un contrat conclu entre la prostituée et son client et on l'assortit de contrôles officiels ou policiers, par le biais des examens médicaux obligatoires et des cartes d'identité. Ces deux pays admettent en outre l'existence de maisons de tolérance. La France et la Grèce ont fermé les maisons closes mais pratiquent le système des contrôles.

La prostitution « clandestine » coexiste avec la prostitution « réglementée » et échappe à tout contrôle policier et à toute statistique. Elle existe également dans tous les pays qui ont aboli la mise en carte des prostituées, comme les pays scandinaves, les pays de l'Est, la République fédérale d'Allemagne, la Grande-Bretagne et la Suisse.

La prostitution « évolutive », dénoncée au Congrès abolitionniste de Francfort en 1956, s'exerce sous le couvert de professions telles que serveuses, manucures pour messieurs, danseuses et plus récemment, masseuses.

Ces informations sont tirées d'un dossier sur les prostituées, publié dans le numéro d'août de « Vindicación feminista », une revue mensuelle publiée à Barcelone et administrée par Lidia Falcón, avocate et auteur des « Lettres à une idiote espagnole » (Edition des Femmes).

A.-M. L.

Le Tribunal fédéral et la prostitution

Le Tribunal fédéral a reconnu, dans un arrêt récent, le droit des prostituées de Genève de se promener dans la rue pendant la journée, en vue de rechercher des clients.

Un règlement du Conseil d'Etat genevois, daté du 28 août 1974, visant au maintien de l'ordre et de la tranquillité publiques, avait expressément interdit aux prostituées ce genre de promenades pendant la journée.

Cette interdiction avait été décidée à la suite de plusieurs plaintes émanant des habitants du quartier des Pâquis et de pétitions déposées auprès du Grand Conseil. Les habitants du quartier s'estimaient gênés, aussi pour leurs enfants sortant de l'école, par le spectacle de femmes se livrant à la prostitution en plein jour.

Plusieurs prostituées ont déposé alors un recours devant le Tribunal fédéral. Elles ont invoqué notamment que ce règlement du Conseil d'Etat violait l'article 31 de la Constitution fédérale sur la protection de la liberté du commerce et de l'industrie.

De son côté, le Conseil d'Etat a conclu au rejet du recours des prostituées, estimant qu'elles n'ont pas à bénéficier de la protection de cet article 31, étant donné qu'elles font un « usage commun accru du domaine public en l'utilisant régulièrement à des fins professionnelles ». D'autre part, il précise que ce nouveau règlement a pour objet de maintenir la tranquillité et l'ordre

publics, ainsi que de protéger la santé publique. Il rappelle à ce propos les plaintes répétées des habitants des Pâquis depuis 1969.

Dans sa réponse, le Tribunal fédéral admet que les prostituées, qui exercent professionnellement une activité en soi non punissable (en vertu de l'art. 206 du Code pénal suisse), sont directement atteintes dans leurs intérêts juridiquement protégés, puisque le règlement genevois interdit de se livrer à la prostitution sur la voie publique pendant la journée. Il rappelle que seuls les excès de la prostitution tels que le racolage, sont réprimés par le CPS, afin de protéger les bonnes mœurs et de prévenir les réactions « que les prostituées provoquent en offrant leur corps d'une façon reconnaissable pour chacun ».

« La promenade d'une prostituée sur la voie publique en vue de rechercher des clients ne constitue pas un tel excès », poursuit-il. Vis-à-vis de l'argumentation du Conseil d'Etat concernant l'usage commun accru du domaine public par les prostituées à des fins professionnelles, le Tribunal fédéral commence par rappeler que la doctrine et la jurisprudence distinguent trois formes d'usage du domaine public par les administrés: l'usage commun, l'usage commun accru, qui exige une autorisation, et l'usage particulier, qui dépend d'une concession. Dans la mesure où l'autorité limite l'usage commun, elle ne peut agir qu'en vertu de la loi. Il se lance alors dans une argumentation fouillée et subtile d'où il ressort en résumé que le Conseil d'Etat était en droit d'édicter un tel règlement, mais qu'il a frappé trop fort, car il a violé le principe de la proportionnalité, en décrétant une interdiction générale de la prostitution, sur l'ensemble du territoire genevois, jusqu'à 17 heures.

Le Tribunal fédéral rappelle qu'une réglementation zurichoise lui a été soumise en 1973. Qui consistait à interdire aux prostituées d'attendre et de rechercher leur clientèle, en particulier dans les rues et places publiques entourées de maisons d'habitation (sauf dans les quartiers de plaisir de 10 heures à 3 heures). Bref, cette réglementation laissait à la disposition des prostituées, de jour comme de nuit, une large portion du territoire de la commune, définie de manière précise par des plans. Elle a été jugée adéquate par le Tribunal fédéral.

Dans le cas de l'interdiction décrétée par le Conseil d'Etat genevois, le Tribunal fédéral l'a jugée en particulier trop imprécise et l'a, par conséquent, annulée.

Actuellement à Genève, ainsi que le précise un inspecteur de la brigade des mœurs, la police n'intervient donc que s'il y a scandale ou racolage actif, sur la voie publique.

B. von der Weid

C'est à la femme seule, en détresse, victime de l'alcool, de la drogue et de la prostitution que le service S.O.S. Femmes s'adresse
Mission Intérieure
Madeleine 10
1204 Genève

Anne-Marie Ley